



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**  
Nombre de conseillers municipaux présents : **20**  
Nombre de votes contre : **0**  
Nombre d'abstentions : **0**  
Nombre de votes pour : **29**  
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mars 2022

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER

**Absents excusés** :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Arnaud JEAN,  
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER,  
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h20**

Secrétaire : **Émilie BRICOUT**

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.22.022 - Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3.- I.- 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) – Année 2022 (1er avril – 31 décembre)

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3. – I.- 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3. I.- 1° de la loi n°84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des services nécessitent la création de postes non permanents suivant :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Entretien	2 adjoints techniques	Agent d'entretien polyvalent	Temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022
DATPDD	1 adjoint technique	Agent polyvalent	Temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022
Bibliothèque	1 adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	Temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022

Après avis du comité technique du 22 février 2022 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 28 février 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes d'agents contractuels de droit public ci-dessus énoncé, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3. I.- 1° de la loi n° 84-53 précitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **22 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :



Notification le :

**01 AVR. 2022**  
**01 AVR. 2022**

**01 AVR. 2022**





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_022
Date de la décision :	2022-03-22 00:00:00+01
Objet :	créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3.-I.-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) - année 2022 (1er avril - 31 décembre)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.1 - Délibération création et suppression de poste
Identifiant unique :	045-214501694-20220322-DL_22_022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220322-DL_22_022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1047
Nom original :		
DL.22.022 -RH- Créations de postes non permanents pour accroissement temporaire activité - année 2022 - 1er avril au 31 décembre.pdf	application/pdf	306479
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220322-DL_22_022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	306479

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 avril 2022 à 15h21min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 avril 2022 à 15h21min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 avril 2022 à 15h21min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 avril 2022 à 15h21min52s	Reçu par le MI le 2022-04-01